

Information permanente relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Boulogne-Billancourt, le 26 novembre 2010

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de son Président-Directeur général, Monsieur Marc de GARIDEL, entré en fonctions le 22 novembre 2010.

Les montants des rémunérations exposées ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'Ipsen lors de sa réunion du 11 octobre 2010, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni le même jour.

Fixation de la rémunération fixe de Monsieur Marc de GARIDEL en qualité de Président-Directeur général de la Société

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe de Monsieur Marc de GARIDEL à un montant annuel brut total de 700.000 euros. Ce même niveau de rémunération s'appliquera sur une base *pro rata temporis* sur l'exercice 2010.

Fixation de la rémunération variable de Monsieur Marc de GARIDEL en qualité de Président-Directeur général de la Société

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur Marc de GARIDEL une rémunération variable sur la base d'un bonus cible brut de 650.000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150% (soit de 0 à 975.000 euros) sur la base de critères de performance quantitatifs et qualitatifs et de pondérations que le Conseil d'administration déterminera lors de la réunion d'arrêté des comptes pour l'exercice 2010, conformément à la pratique suivie jusqu'ici par le Conseil.

Fixation du montant de jetons de présence de Monsieur Marc de GARIDEL

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a fixé le montant total annuel de jetons de présence auquel Monsieur Marc de GARIDEL pourra prétendre à 60.000 euros. Ce montant s'appliquera sur une base *pro rata temporis* sur l'exercice 2010.

Fixation du montant de l'indemnité de compensation financière de Monsieur Marc de GARIDEL

Le Conseil a décidé de verser à Monsieur Marc de GARIDEL une indemnité de compensation financière d'un montant de 800.000 euros, payable en deux fois (50 % à la date de prise des fonctions et 50 % un an plus tard, sous réserve qu'il n'ait pas démissionné d'ici là), afin de compenser la perte, liée à son départ volontaire de chez son ancien employeur.

Fixation du montant de l'indemnité de départ de Monsieur Marc de GARIDEL

Le Conseil a décidé l'octroi, à Monsieur Marc de GARIDEL, d'une indemnité de départ dont les conditions sont identiques à celles adoptées le 27 février 2009 et conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe) sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2011), et
- incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Attributions d'options de souscriptions et d'actions gratuites à Monsieur Marc de GARIDEL

Le Conseil a validé le principe de l'octroi à Monsieur Marc de GARIDEL d'une enveloppe équivalente à celle qui a été attribuée, au titre de l'exercice 2010, à l'ancien Président-Directeur général. Cette attribution sera mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion qui se tiendra au cours du mois de mars 2011.

Régime de retraite applicable à Monsieur Marc de GARIDEL

Le Conseil a décidé d'octroyer à Monsieur Marc de GARIDEL le bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,60 % de la rémunération brute totale (bonus compris) (« RBT ») par année d'ancienneté pour la part de la RBT inférieure à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la RBT excédant 8 fois le PASS (le PASS étant de 34.620 euros en 2010).

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur Marc de GARIDEL seront détaillés dans le Document de Référence pour l'exercice 2010.